****

**REGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES DU PREMIER DEGRE**

**A BLANCHE DE CASTILLE**

***Pourquoi un règlement intérieur ?***

***L’école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, personnels, enseignants respectent certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire ne peut être possible.***

***Dans le cadre du partenariat éducatif qui fonde le contrat école-famille, il est important que l’exigence du respect des règles de l’école soit relayée par les parents et que les enfants entendent le même langage. C’est en adoptant de part et d’autre une attitude de coopération que les enfants acquièrent des repères solides indispensables à leur bonne éducation.***

***Ce règlement doit être lu attentivement en famille.***

***Il concerne aussi bien les parents en tant que responsables de leurs enfants, que les enfants, futurs adultes qui doivent apprendre à vivre en société.***

**USAGE DU CARNET DE CORRESPONDANCE (sauf Maternelle)**

*Le carnet est un moyen de liaison permanente entre les parents et l’école.*

*Il permet à l’établissement de donner aux familles des indications précises sur la marche interne de l’école et de porter à leur connaissance les décisions du chef d’établissement et de la communauté éducative.*

***Il permet aux parents de signaler les imprévus dans la vie de l’élève :***

***permissions, dispenses, justification des absences datées et signées. (Renvoyer le ticket d’absence à l’école en complément d’un mail ou d’un appel téléphonique)***

*Le carnet reste dans le cartable de l’élève et doit pouvoir être présenté à chaque fois qu’il en ait besoin, à l’école ou à la maison, pour échange entre les parents et l’école.*

***Toute information venant de l’école doit être signée par les parents.***

**HORAIRES**

*Les élèves du primaire doivent arriver impérativement à l’heure afin de ne pas déranger le bon déroulement de la classe.* ***Ainsi, des retards répétés non justifiés pourront entraîner un non-accueil dans la classe puisque les cours auront déjà commencé.*** *Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être signalée le matin même avant 9h00 par téléphone au :* ***02.40.52.46.16*** *ou mail :* ***viescolaireecole@blanchedecastille.com****. Cette absence doit être justifiée par écrit au retour de l’enfant.*

***Pour les externes :*** *08H35 / 11H35 - 13H30 / 16H45*

*Lors des entrées à l’école, du CP au CM2, les parents accompagnent leurs enfants jusqu’au portail de l’école et les laissent entrer seuls dans l’établissement.*

Ouverture des portails.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Ouverture Garderie* | *Rue du Moulin des Carmes* | *De 7h30 à 8h25* |
| *Ouverture école le matin* | *Rue du Moulin des Carmes /Bd J. Verne* | *De 8h25 à 8h45* |
| *Ouverture école le midi* | *Rue du Moulin des Carmes* | *De 11h35 à 11h45*  *De 13h20 à 13h30* |
| *Ouverture école le soir* | *Rue du Moulin des Carmes /Bd J. Verne* | *De 16h45 à 17h00* |
| *Ouverture Etude/garderie* | *Rue du Moulin de Carmes* | *De 17h30 à 18h15* |

*Tout retard sera facturé à 10 € par quart d’heure dès 18h15. Le quart d’heure entamé est dû.*

***Si un élève doit s’absenter de l’école, ce n’est qu’après avoir fourni une demande motivée et signée des parents et visée par le chef d’établissement. Nous vous rappelons l’obligation de scolarité des élèves.***

*Les parents sont alors responsables de la sortie et doivent venir signer une décharge.*

*Pendant le temps scolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité de l’école.*

*Pour des raisons de sécurité évidentes, l’inscription à la garderie est obligatoire avant 08H25.*

*En cas d’absence pour votre convenance (vacances en dehors des dates officielles, week-ends prolongés), le travail ne sera pas donné à l’avance.*

**ETUDE** : à partir du CP

*Pour la qualité de son travail, l’enfant doit être calme. Fin de l’étude à 18h00 puis garderie. Fermeture de l’école à 18h15. Les élèves ne pourront être cherchés durant le temps d’étude.*

*Il y a une possibilité de sortie sur autorisation parentale à noter sur ce carnet de correspondance :*

* *17h30*

*Des problèmes de comportement peuvent entraîner l’exclusion de l’étude.*

**GARDERIE**

*Elle fonctionne tous les jours :*

*Du lundi au vendredi dès 7h30. Le soir, la garderie fonctionne jusqu’à 18h00. Les élèves doivent être recherchés au plus tard à 18h15.* ***Merci d’être vigilant à la ponctualité.***

*Des problèmes de comportement ou des retards des parents peuvent entraîner l’exclusion de la garderie.*

*Tout retard sera facturé à 10 € par quart d’heure dès 18h15. Le quart d’heure entamé est dû.*

**SANTE**

*En raison du contexte sanitaire mis en place au 1er septembre, les conditions d’admission des élèves sont soumises au protocole sanitaire en cours*

*Un enfant malade doit rester à la maison.*

*Toute chute, blessure, même légère doit être signalée à l’adulte de surveillance.*

*Tout problème important de santé doit être signalé très rapidement afin qu’un PAI soit mis en place si nécessaire, avec la PMI ou le médecin scolaire.*

**RECREATION**

*Pour que tout le monde puisse avoir une récréation agréable, l’élève doit :*

***- Respecter les espaces de jeux autorisés.***

***- Respecter la propreté de la cour et des sanitaires.***

***- Jouer avec ses camarades sans gêner les autres.***

***- Connaître et appliquer le règlement de la cour***

*Les élèves du CP au CM2 sont autorisés à apporter un jeu (cartes à jouer, billes, figurines, élastiques, toupies…)*

**RESTAURANT SCOLAIRE**

*Chaque enfant doit, par son comportement respecter le personnel et son travail, et ses camarades.*

*Des problèmes de comportement peuvent entraîner l’exclusion de la restauration.*

*Les élèves ayant des allergies doivent être signalés afin d’établir un* ***PAI*** *avec le médecin scolaire. Un panier repas pourra être demandé à la famille en fonction de l’allergie.*

**TENUE**

***Une tenue correcte, décente, simple et propre est exigée de tous****.*

***Short court et débardeur à encolure échancrée, à fines bretelles et dos nu, tenue « militaire » et tee-shirts avec dessins inappropriés, ainsi que les tongs et claquettes ne sont pas autorisés****. Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l’enfant*. *Trop de vêtements restent dans la cour ou sont échangés !*

*Les joggings et maillots de foot sont à réserver au cours de sport*

**EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

***Tous les élèves suivent les cours d’éducation physique****. Ils portent pour ce cours, une tenue appropriée. Une dispense régulière ne peut être accordée que sur présentation d’un certificat médical.*

**COMPORTEMENT**

*Un comportement discipliné sera exigé dans les déplacements à l’intérieur de l’école ainsi que lors de sorties à caractère pédagogique. Les élèves doivent se montrer polis et respectueux à l’égard de l’équipe enseignante, du personnel de service et des adultes participant à l’encadrement pédagogique et à l’égard de toute personne dans l’école. Les enfants doivent prendre le plus grand soin des objets et du matériel appartenant à l’école : livres, bureaux, locaux, environnement, nature... Toute perte ou dégradation sera à la charge des familles.*

***« Respecte ton école, donne une bonne image de celle-ci. Comporte-toi bien dans les lieux publics ».***

**DISCIPLINE**

*Il est interdit aux élèves d’apporter à l’école :*

*- tout objet dangereux ou de valeur, (« armes » jouets, jeux électroniques…)*

*- ballons de foot et de rugby durs (cuir – plastique)*

*- cartes à échanger, bonbons (sauf autorisation de l’enseignant)*

*Le personnel éducatif se réserve le droit de supprimer tout objet non adapté*

*Les téléphones portables ne sont pas autorisés au primaire, sauf sur acceptation préalable du chef d’établissement. Dans ce cas, c’est un téléphone portable et non un smartphone qui sera autorisé. Il sera détenu par l’enseignant en cours de journée.*

*L’établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration*

**SANCTIONS**

*Un manque de discipline ou de travail notable ou habituel pourra occasionner les sanctions suivantes :*

*1) Une mise en garde verbale ou écrite*

*2) Un devoir supplémentaire donné par un enseignant ou surveillant à rendre en temps et heure,*

*signé par les parents*

*3) Une convocation des parents en présence de l’enseignant, du chef d’établissement pour les*

*manquements caractérisés au respect des personnes, des biens, ainsi qu’aux obligations scolaires.*

*4) Une retenue un mercredi matin*

*5) Une exclusion temporaire, allant jusqu’à une semaine, prononcée par le chef d’établissement en*

*équipe éducative.*

*Ces deux dernières sanctions sont prononcées en cas d’inconduite notoire, d’indiscipline persistante, de refus de travail.*

*Encourir une exclusion temporaire peut entraîner la non réinscription l’année suivante.*

*Au-delà de ces sanctions, le cas relève de la compétence du conseil de discipline convoqué par le chef d’établissement.*

*En aucun cas, les parents ne peuvent lever ou différer les punitions. En cas de désaccord, un échange avec l’enseignant est recommandé.*

**RENCONTRE AVEC LE CHEF D’ETABLISSEMENT ET LES ENSEIGNANTS.**

*N’hésitez pas à prendre contact avec l’enseignant de votre enfant, c’est une condition primordiale à la coopération entre parents et enseignants. Comme toute personne, l’enseignant mérite qu’on respecte son travail et sa personne. Même en cas de désaccord, le dialogue et la courtoisie doivent rester de mise d’autant plus sous le regard des enfants.*

*Lorsque vous désirez rencontrer un enseignant, veuillez avoir l’obligeance de toujours prendre rendez-vous car ils ne doivent pas être dérangés pendant les heures de classe, ni retenus aux heures de rentrée ou de sortie.*

**SECURITE**

*Les parents voudront bien déposer et reprendre leurs enfants à l’heure. Ne pas séjourner à l’intérieur de l’établissement sans raison.* ***Stationner de façon sécurisante pour les enfants et rouler doucement aux abords de l’école****.*

*Par mesure de sécurité d’une part, et pour respecter le travail et la discipline, d’autre part, il est demandé aux parents de ne pas pénétrer dans les bâtiments scolaires en dehors d’un rendez-vous ou d’un passage au secrétariat.*

**LE CONSEIL D’ETABLISSEMENT**

*Il est la réunion de toutes les composantes de la Communauté Educative, les représentants des enseignants, des personnels éducatifs, des parents responsables, des soeurs… sous la responsabilité du chef d’établissement.*

*Il permet de développer l’unité éducative de l’école, d’échanger, de partager, de confronter pour que s’établisse un vrai dialogue dans un même lieu, au même moment entre tous les partenaires. Il permet d’éclairer le discernement de ceux qui ont à prendre des décisions.*

*Il réfléchit sur les actions éducatives et les projets à conduire. Les représentants au Conseil d’Etablissement sont élus pour 2 ans.*

**LE CONSEIL D’ENFANTS**

*C’est la réunion mensuelle des délégués élus de chaque classe primaire avec la responsable de vie scolaire.*

*Pourquoi ? Il a pour objectif d’éduquer à la citoyenneté, d’initier à la vie démocratique, d’initier à la vie sociale, d’impliquer les enfants dans la gestion collective de l’école, de co-élaborer les règles de la vie de l’école, de réguler des comportements collectifs, d’émettre des avis sur l’organisation, la vie de l’école.*

**CONCLUSION**

*Vous avez choisi de faire confiance à cette école, merci de respecter le règlement et de le faire respecter par vos enfants...*